

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 37 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (49 992 euros), subventions d'équipement (25 731 euros) et subventions pour travaux (153 459 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2023. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 49 992 euros qui sera réparti entre douze collèges pour permettre de financer l'entretien des cours Oasis.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 25 731 euros. Cette somme vient en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elle permettra à un établissement de financer l'achat de vidéoprojecteur. Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à trois établissements de financer l'achat de leur photocopieur.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 153 459 euros répartis entre vingt-deux établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris